

# Les mesures pour l'investissement et l'entreprise

Le Budget 2014 introduit plusieurs dispositions en faveur de l'entreprise et de l'investissement dont la réservation de 20% des marchés annuels à la PME et l'institution d'un régime fiscal de l'auto-entrepreneur. Le point sur cette batterie de mesures.

**1** 86 milliards de DH de marchés publics à prendre en 2014. Sans compter les 17,5 milliards de reports. Une aubaine pour les PME censées avoir un meilleur accès à la commande publique. Le nouveau décret relatif aux marchés publics, en vigueur depuis le début du mois réserve, pour rappel, 20% des marchés annuels à la PME. Pour les entreprises plus globalement, la loi de Finances 2014 (LF) a institué la procédure de remboursement du crédit TVA (butoir) et prévu l'accélération des délais de déduction de la TVA avec la suppression de la règle du décalage d'un mois.

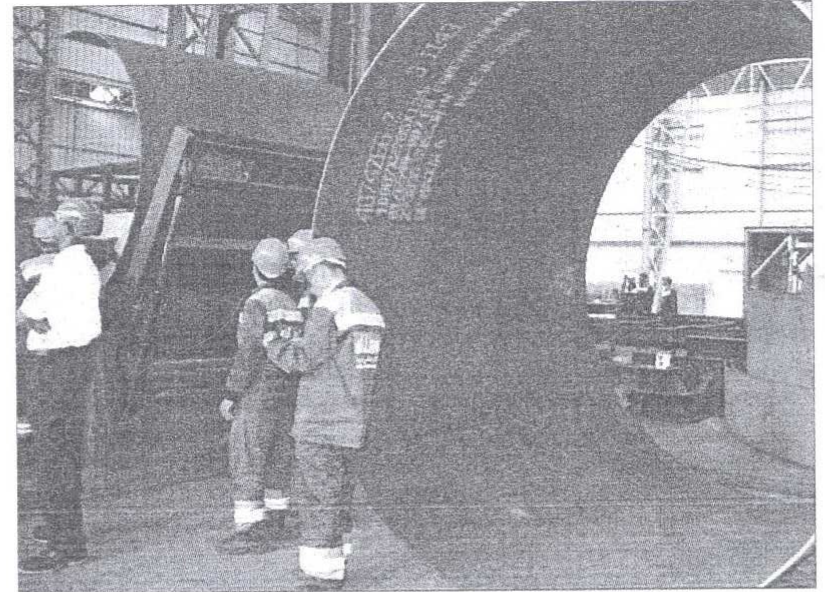
De même, on relève l'institution de la déductibilité et de la comptabilisation à l'encaissement et au décaissement, au titre de l'im-

pôt sur les sociétés, des intérêts moratoires et des indemnités de retard de paiement entre commerçants. Et ce n'est pas tout. La LF 2014 introduit la neutralité fiscale au titre de la transformation d'une personne physique, exploitant agricole, en société soumise à l'impôt sur les sociétés. La neutralité fiscale a été également instituée au titre de l'apport des titres des personnes physiques à une société holding. En outre, l'Etat poursuit en 2014 sa politique de facilitation de l'accès des PME au financement à travers le renforcement de la garantie de l'Etat (4,7 MMDH de crédits garantis par la CCG en 2013). Au Maroc, l'exigence moyenne de garantie est d'environ 270% de la valeur du prêt. Par ailleurs, la loi de Finances

prévoit l'exonération du paiement des droits et taxes du matériel importé dans le cadre de l'admission temporaire et utilisé dans la production de biens destinés pour au moins 75% à l'exportation.

Pour encourager l'investissement étranger, l'équipe Benkirane offre cette année une exonération de l'IS et des droits d'enregistrements sur les actes concernant les opérations effectuées par le fonds d'investissement «Fonds AFRICA 50», créé par la Banque africaine de développement.

A souligner que le gouvernement prévoit d'autres mesures qui concernent l'entreprise et les investisseurs directement ou indirectement. Citons notamment l'institution d'un régime fiscal de l'auto-entrepreneur. Les per-



*Le matériel importé en admission temporaire et utilisé dans la production de biens destinés pour au moins 75% à l'exportation est exonéré des droits et taxes.*

PH. DR

sonnes ayant ce statut seront soumises à l'impôt sur le revenu à hauteur de 1% du chiffre d'affaires encaissé pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et 2% du chiffre d'affaires encaissé pour les prestataires de services. Last but not

least, le gouvernement prévoit enfin la mise en œuvre de l'indemnité pour perte d'emploi (la fameuse IPE) en réservant une enveloppe budgétaire de 500 millions de DH. Mieux vaut tard que jamais ! ♦

**Moncef Ben Hayoun**